

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 MARS 2017

COMPTE RENDU

Affiché le	
------------	--

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-----------------------|----|---|
| ASSEMBLEE DELIBERANTE | 1 | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/01/17 |
| | 2 | Informations au conseil municipal des décisions prises par le Maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| INTERCOMMUNALITE | 3 | Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2015 |
| JURIDIQUE | 4 | Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité |
| FINANCES | 5 | Taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2017 |
| | 6 | Budget Principal – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 et affectation prévisionnelle au BP 2017 |
| | 7 | Autorisations de programmes et crédits de paiement (APCP) |
| | 8 | Budget principal - Budget Primitif 2017 |
| | 9 | Budget annexe Stationnement – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 et affectation prévisionnelle au BP 2017 |
| | 10 | Budget annexe Stationnement - Budget Primitif 2017 |
| VIE ASSOCIATIVE | 11 | Vote des subventions aux associations |
| SPORTS | 12 | Attribution d'une subvention d'aide au sport de haut niveau à l'association GRBJ (Gymnastique rythmique de Bourgoin-Jallieu) |
| | 13 | Avenant n°1 à la convention d'objectifs Ville de Bourgoin-Jallieu / BPCI (Basket Club des Portes de l'Isère) |
| EDUCATION | 14 | Règlement des dérogations de périmètre scolaire |
| JEUNESSE | 15 | Chantiers été 2017 |
| SANTE | 16 | Convention d'objectifs entre l'association planning familial, le département de l'Isère et la ville de Bourgoin-Jallieu |
| POLICE MUNICIPALE | 17 | Renouvellement convention de partenariat pour la tranquillité des usagers et des agents du réseau des transports publics de Bourgoin-Jallieu |
| ESPACES PUBLICS | 18 | Exonération droits de voiries (Terrasse) - Année 2016 |
| RENOVATION URBAINE | 19 | Rénovation urbaine du quartier de Champ-Fleuri – Protocole d'accord transactionnel entre la commune et le groupement de maîtrise d'œuvre |
| | 20 | Projet de rénovation urbaine du quartier de Champ-Fleuri – Cession et acquisition de parcelles entre la ville et la SHA-PLURALIS |

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017
- Page 3 sur 34 -

- URBANISME - FONCIER
- 21 Acquisition à l'EPORA d'un bien cadastré AV 223 et AV 224
 - 22 Acquisition d'une partie de la parcelle AL 1193 (emplacement réservé n°21 au plu) sous réserve de la cession d'une emprise d'environ 80 m² du canal mouturier
 - 23 Acquisition d'une partie des parcelles CD 66p et 68p situées 26 et 28 bis rue Pasteur en vue du réaménagement de la rue pasteur
 - 24 Approbation d'un plan de bornage de la parcelle CY 52 situe 1 rue du martin pêcheur
 - 25 Approbation d'un plan de bornage de parcelles situées 67 rue de l'hôtel de ville
- RESSOURCES HUMAINES
- 26 Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (I.F.S.E.)
 - 27 Modification du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non éligibles à l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (I.F.S.E.)
 - 28 Fixation des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE)
 - 29 Personnel communal - Convention de mise à disposition d'un attaché territorial chargé de l'archivage
 - 30 Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
 - 31 Indemnisation agents de la police municipale victimes d'outrages ou de violence
- FINANCES
(point supplémentaire)
- 32 Garantie de l'emprunt contracté par le centre éducatif Camille Veyron pour la reconstruction de l'institut médico-éducatif de Champ-Fleuri

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017
 - Page 4 sur 34 -

La séance est ouverte à 20h00

Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire

ASSISTENT A LA SEANCE:

		NOM	PRESENTS	EXCUSES ET REPRESENTES EN DONNANT POUVOIR A	ABSENTS	
ADJOINTS		Jean-Pierre GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Danielle MULIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Jean-Claude PARDAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Virginie PFANNER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Olivier DIAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Hélène DUPLAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Alexandre GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Arrivée juste après l'appel</i>	
		Marie-Laure DESFORGES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Michel CARRON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Sophie GUTTIN-LOMBARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CONSEILLERS MUNICIPAUX Délégués	Majorité	Alain BATILLOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Joseph BENEDETTO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Hélène BULLIOD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Jean-Rodolphe GENIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Aurélien LEPRETRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Michelle MENEGHIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Annick NERON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Emmanuelle SPADONE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hélène BULLIOD	<input type="checkbox"/>
		Julien CHABOUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Laurent CAMPO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONSEILLERS MUNICIPAUX	Opposition	Mireille BOROT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Brigitte COULOUVRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Laurent CUISENIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Thierry FABRY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Océane ROULOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Aude STEINMETZ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Laure DESFORGES	<input type="checkbox"/>
		Robert AUBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Robert ARLAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Armand BONNAMY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		André BORNE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cécile MORGAN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Frédérique PENAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Damien PERRARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Meryem YILMAZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Nombre de membres composant le Conseil municipal	35
Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents à la séance	33
Nombre de membres excusés représentés	2
Absent	

1	DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE
Le Conseil désigne à l'unanimité Océane ROULOT	

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

- Page 5 sur 34 -

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017
<p>Le Conseil approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents.</p> <p><i>André Borne signale une transcription erronée p. 15 : « militants du CSBJ », à remplacer par « dirigeants du CSBJ ».</i></p>	
2	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
<p>DB090317002</p> <p>Par rapport à la décision du 31/01/17 d'ester en justice suite à la requête déposée par M. Fournet et Consorts en vue d'obtenir l'annulation d'un permis de construire, André BORNE demande des précisions, notamment le lieu concerné par ce projet. Michel CARRON lui transmettra des informations plus précises après la réunion prévue à ce sujet.</p> <p>Le Conseil prend acte des décisions prises par le Maire.</p>	
3	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CAPI POUR L'EXERCICE 2015
<p>DB090317003</p> <p>Le CGCT impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif dont les modalités de réalisation et d'adoption sont fixées par les articles D.2224-1 à D.2224-5 du même code. Les services en question sont gérés par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI).</p> <p>Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport du Président de la CAPI sont fixés par arrêtés le 02/05/07 modifié et retranscrit aux annexes V et VI du CGCT. Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés. Il ressort de ce rapport les principaux points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Eau potable</u><ul style="list-style-type: none">➤ Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 76,8%, en amélioration. Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local et pour lesquelles des mesures sont en cours de déploiement ;➤ Des actions d'amélioration de la qualité de l'eau sont en cours, avec d'ores et déjà, la suppression de plusieurs points présentant des contaminations aux pesticides par la création d'interconnexions nouvelles pour l'alimentation des territoires concernés et notamment en 2015 sur les communes de Crachier et Nivolas Vermelle ;➤ La connaissance du patrimoine progresse avec le déploiement d'outils de cartographie plus moderne sur le secteur Régie, dernier secteur pour lequel, le réseau n'était pas intégralement répertorié. La CAPI devra maintenant travailler pour affiner sa connaissance du patrimoine : type de réseau, âge des canalisations, etc. Ce travail important permet notamment une meilleure réactivité du service d'exploitation pour l'identification de fuites sur le réseau de distribution.• <u>Assainissement</u><ul style="list-style-type: none">➤ Les travaux de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration de Traffeyères sont lancés,➤ 55% des boues produites par les ouvrages de la CAPI produisent du compost normé à partir des ouvrages de la CAPI (sur le site de Traffeyères) ;➤ Les boues produites sur la station de Bourgoin-Jallieu sont prises en charge par l'exploitant et composées sur des sites extérieurs à la CAPI ;➤ Un schéma directeur est en cours d'établissement pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération.• <u>Tarifs</u><ul style="list-style-type: none">➤ Le prix total de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 3,97 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2016, pour une consommation de 120m³, soit une augmentation de 6,5 % par rapport au 1^{er} janvier 2015. Cette hausse de 0,25 €/m³ résulte principalement d'un ajustement des parts CAPI pour le financement des programme de travaux sur les services.	

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

- Page 6 sur 34 -

Ce rapport a également été examiné en Commission Consultative des Services publics locaux (CCSPL) le 26/01/16 conformément à l'article L.1413-1 du CGT, et cette dernière a donné un avis favorable. Conformément à l'article D2224-3 du CGT il doit faire l'objet d'une présentation en séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport.

4

DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

DB090317004

L'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat. Dans ce cadre, la ville de Bourgoin-Jallieu a souscrit, suivant la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2009, au dispositif ACTES par le biais d'une convention qui lui permet de transmettre par voie électronique et sécurisée les actes simples (délibérations, arrêtés, conventions, décisions) accompagnées des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

La ville de Bourgoin-Jallieu souhaite élargir le périmètre des actes pouvant être transmis par voie électronique en y ajoutant les arrêtés liés à la gestion du personnel ainsi que leurs annexes.

Toutes modifications utiles seront apportées aux liens contractuels établis avec le centre de gestion de l'Isère pour ce qui concerne la mise à disposition d'une plateforme d'échanges sécurisés et donc des services d'un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Il est également nécessaire de signer avec le représentant de l'Etat une nouvelle convention modifiant les modalités initiales de mise en œuvre de la transmission.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :

- **Permettre** à la commune de Bourgoin-Jallieu de télétransmettre à la Sous-préfecture de la Tour du Pin les actes suivants soumis au contrôle de légalité :
 - o les délibérations du conseil municipal et leurs annexes ;
 - o les décisions du maire prises en application de l'article 2122-22 du CGCT et leurs annexes ;
 - o les arrêtés, actes liés à la gestion du personnel et leurs annexes.
- **Signer** la convention annexée entre la commune de Bourgoin-Jallieu et la Préfecture de l'Isère relative au Dispositif Actes définissant les modalités de télétransmission et toute convention relative à la mise à disposition d'une plateforme d'échange et des services d'un tiers de télétransmission homologué ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

5

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2017

DB090317005

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le débat d'orientation budgétaire 2017 de la ville de Bourgoin-Jallieu du 27 janvier 2017 ;

Considérant que la Ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale; le rapporteur propose au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition de 2016 pour l'année 2017.

Au vu de ces éléments, LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Reconduit pour 2017 les taux d'imposition des taxes directes locales de 2016, soit :**

Taxes directes locales	Taux 2017
Taxe d'habitation	12,70 %
Taxe foncière (bâti)	24,27 %
Taxe foncière (non bâti)	62,05 %

- **Autorise M. le Maire** ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

- Page 7 sur 34 -

6	BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 ET AFFECTATION PREVISIONNELLE AU BP 2017
----------	---

DB090317006

L'instruction comptable M14, conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, prévoit que les résultats de l'exercice antérieur peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et faire l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif de l'exercice suivant. Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Pour l'année 2016, le résultat provisoire du budget principal est le suivant :

En fonctionnement :	2016
A Résultat de fonctionnement de l'exercice	+3 973 343,79
B Résultat de fonctionnement antérieurs reporté	+4 263 966,34
C Excédent de fonctionnement 2016 = A+B	8 237 310,13

En investissement :	2016	2017
D Solde d'exécution d'investissement 2016	1 336 992,61	
E Solde des restes à réaliser d'investissement 2016 reportés sur 2017		-2 891 584,21
F Déficit global d'investissement =D+E	-1 554 591,60	

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Reprend** au budget primitif 2017, par anticipation sur les résultats du compte administratif 2016, les résultats suivants :

R 001	« Solde d'exécution d'investissement », en recettes d'investissement (=D)	1 336 992,61
R 1068	« Excédents de fonctionnement capitalisés », en recettes d'investissement = au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement 2016 (F)	1 554 591,60
R 002	« Excédent antérieur reporté », en recettes de fonctionnement (=C-F)	6 682 718,53

- **Précise** que les éventuels ajustements nécessaires et liés aux résultats définitifs, tels que ces derniers ressortiront du compte administratif, seront effectués dès le vote de ce dernier document budgétaire ;
- **Autorise M.** le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	29	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène DUPLAT, Alexandre GHIBAUDDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY
contre	6	André BORNE, Robert AUBIN, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE, Damien PERRARD

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017
 - Page 8 sur 34 -

7 AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

DB090317007

L'instruction comptable M14, conformément à l'article L 2311-3 du CGCT, prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cet outil, dit AP/CP, permet de s'engager pour l'intégralité d'une dépense, mais en étalant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement, le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice, permettant d'ajuster au mieux les emprunts.

Ces autorisations de programmes ont été créées pour des projets d'investissement menés par la Commune. La présente délibération a pour objet :

- De réviser les montants des autorisations de programmes pour permettre leurs achèvements.
- D'ajuster les crédits de paiements nécessaires pour l'année 2017.
- De créer une nouvelle autorisation de programme.

1) Autorisations de programmes à réviser en 2017 :

AP	N°	Montant AP votée	Nouveau Montant AP	Variation	Réalisé antérieur à 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
GS La Grive	2015000001	1 156 000.00	1 185 000.00	29 000.00	56 099.88	1 125 000.00	3 900.12		

2) Crédits de paiements à réviser au BP 2017 :

AP	N°	Montant AP votée	Réalisé antérieur à 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Rénovation Hôtel de ville	2015000003	830 000.00	18 571.32	300 000.00	511 428.68		
Gare PMR Mise en accessibilité	2015000006	638 400.00		127 680.00	383 000.00	127 720.00	
Extensions groupe scolaire	2011000007	2 789 300.00	2 684 615.39	6 000.00	98 684.61		
Terrain de foot Pré pommier	2015000004	1 000 000.00	120 769.03	610 000.00	269 230.97		
Requalification Rajon	2015000001	3 299 000.00	42 085.20	3 150 000.00	106 914.80		
Requalification centre ville et rue piétonne	2011000004	6 881 000.00	2 778 886.58	2 200 000.00	1 286 000.00	616 113.42	
GS La Grive	2015000001	1 156 000.00	56 099.88	1 125 000.00	3 900.12		
Construction GS	2011000005	6 790 000.00	6 709 714.18	29 285.92	50 999.90		
Modification du PLU	2011000008	626 800.00	519 967.68	25 000.00	75 000.00	6 832.32	

3) Ouverture de l'autorisation de programmes :

AP	N°	Montant AP votée	Révison exercice 2017	Total AP	Réalisé antérieur à 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus
Création restaurant école maternelle l'Oiselet	2017000001		700 000.00	700 000.00		10 000.00	100 000.00	590 000.00	

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Valide** la révision d'autorisations de programmes précitées ainsi que les réajustements des crédits de paiements.
- **Valide** la création d'une nouvelle autorisation de programme.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	33	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène DUPLAT, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE
contre	2	Meryem YILMAZ, Damien PERRARD

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

- Page 9 sur 34 -

8	BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2017
----------	--

DB090317008

Le projet de budget primitif du budget principal de l'exercice 2017 se présente globalement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	29 278 288,00
Dépenses d'ordre budgétaire	1 330 000,00
Virement à la section d'investissement	8 901 017,53
TOTAL	39 509 305,53
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	B P
Recettes réelles ¹	39 509 305,53
Recettes d'ordre budgétaire	0,00
TOTAL	39 509 305,53
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	B P
Dépenses réelles ²	25 314 913,99
Dépenses d'ordre budgétaire	3 211 515,00
TOTAL	28 526 428,99
RECETTES D'INVESTISSEMENT	B P
Recettes réelles ³	15 083 896,46
Virement de la section de fonctionnement	8 901 017,53
Recettes d'ordre budgétaire	4 541 515,00
TOTAL	28 526 428,99

¹ Y compris résultat prévisionnel 2016 de 6 682 718,53 €

² Y les restes à réaliser de 3 677 271,07 €

³ Y compris le résultat d'investissement 2016 prévisionnel de 1 336 992,61 €, l'excédent de fonctionnement capital prévisionnel 2016 de 1 554 591,60 € et les restes à réaliser de 785 686,86 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le budget primitif 2017 du budget principal de la Commune tel que résumé précédemment ;
- **Précise** que les crédits sont votés par chapitres et avec les chapitres « opérations d'équipement » (Cf. maquette réglementaire);
- **Autorise M.** le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour	29	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène DUPLAT, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENECHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY
contre	6	André BORNE, Robert AUBIN, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE, Damien PERRARD

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

9	BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 ET AFFECTATION PREVISIONNELLE AU BP 2017
----------	--

DB090317009

L'instruction comptable M4, conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, prévoit que les résultats de l'exercice antérieur peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et faire l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif de l'exercice suivant.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Les résultats prévisionnels de l'exécution du budget annexe du Stationnement au titre de l'exercice 2016 sont les suivants :

A Résultat de fonctionnement de l'exercice	+324 301,19
B Résultat de fonctionnement antérieurs reporté	+1 701 037,37
C Excédent global de fonctionnement 2016 = a + b	2 025 338,56
D Solde d'exécution d'investissement 2016	- 22 507,26
E Solde des restes à réaliser d'investissement 2016 reportés sur 2017	- 42 063,46
F Besoin de financement de l'investissement 2016 =d + e	- 64 570,72
Excédent prévis. de fonctionnement après financement de l'investissement =C+F	1 960 767,84

Conformément au CGCT une partie de cet excédent peut être reversé au budget principal de la commune ; il est proposé au conseil municipal de fixer ce reversement à hauteur de 1 300 000 €.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Reprend** au budget primitif 2017, par anticipation, les résultats prévisionnels de l'exercice 2016, ce qui donnera lieu aux inscriptions budgétaires suivantes :

D 001	« Déficit antérieur reporté », en dépenses d'investissement	22 507,26
R 1068	« Excédents de fonctionnement capitalisés », en recettes d'investissement	64 570,72
R 002	«Excédent antérieur reporté», en recettes de fonctionnement	1 960 767,84

- **Précise** que les éventuels ajustements nécessaires et liés aux résultats définitifs, tels que ces derniers ressortiront du compte administratif, seront effectués dès le vote de ce dernier document budgétaire.
- **Autorise** le reversement d'une partie de l'excédent au budget principal à hauteur de 1 300 000 €.
- **Autorise M.** le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour	29	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène DUPLAT, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY
contre	6	André BORNE, Robert AUBIN, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERRE, Damien PERRARD

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

- Page 11 sur 34 -

10	BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - BUDGET PRIMITIF 2017	
DB090317010		
Le projet de budget primitif du budget annexe du Stationnement de l'exercice 2017 se présente globalement comme suit :		
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
	Dépenses réelles	2 576 615,00
	Dépenses d'ordre budgétaire	243 364,00
	Virement à la section d'investissement	290 669,84
	TOTAL	3 110 648,84
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	B P
	Recettes réelles ¹	3 046 767,84
	Recettes d'ordre budgétaire	63 881,00
	TOTAL	3 110 648,84
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	B P
	Dépenses réelles ²	534 723,56
	Dépenses d'ordre budgétaire	63 881,00
	TOTAL	598 604,56
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	B P
	Recettes réelles ³ⁱⁱⁱ	64 570,72
	Virement de la section de fonctionnement	290 669,84
	Recettes d'ordre budgétaire	243 364,00
	TOTAL	598 604,56
¹ Y compris résultat prévisionnel 2016 de 1 960 767,84 € ² Y compris déficit d'investissement 2016 prévisionnel de 22 507,26 € et les reste à réaliser de 42 063,46 € ³ Y compris l'excédent de fonctionnement capitalisé prévisionnel 2016 de 64 570,72 €		
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :		
<ul style="list-style-type: none"> - Adopte le budget primitif 2017 du budget annexe du Stationnement ; - Précise que les crédits sont votés par chapitres ; - Autorise M. le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 		
pour	29	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène DUPLAT, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENECHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY
contre	6	André BORNE, Robert AUBIN, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE, Damien PERRARD
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017
 - Page 12 sur 34 -

11	VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
DB090317011	
Conformément à la nouvelle procédure mise en place en 2015, les associations ont pu déposer un dossier de demande de subvention avant le 30/11/16. Chaque service dans son champ d'activité, a ensuite instruit les dossiers. Il apparaît possible d'octroyer aux associations suivantes des subventions pour les montants indiqués ci-après :	
CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON	500.00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE GAMBETTA	150.00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE L'OISELET	150.00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE JC AUBRY	150.00 €
FOYERSOCIO EDUCATIF COLLEGE PRE-BENIT	150.00 €
FOYER CULTUREL SOU DES ECOLES JEAN JAURES	1 100.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE CLAUDE CHARY	460.60 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES VICTOR HUGO	399.00 €
SOU DES ECOLES LA GRIVE	319.20 €
SOU DES ECOLES BOUSSIEU	172.20 €
SOU DES ECOLES LAIQUES JEAN ROSTAND	473.20 €
SOU DES ECOLES LAIQUES DE MONTBERNIER	90.00 €
SOU DES ECOLES PRE BENIT	359.80 €
SOU DES ECOLES SIMONE VEIL	413.00 €
SOU DES ECOLES EDOUARD HERRIOT	294.00 €
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE - SECTEUR BOURGOIN JALLIEU	170.00 €
Affaires scolaires	5 351.00 €
BUDOKAN 38	1 500.00 €
CSBJ HANDISPORT	1 500.00 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	2 000.00 €
LA JEUNE France	4 000.00 €
JUDO CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU	600.00 €
SKI CLUB BOURGOIN-JALLIEU	1 400.00 €
UNSS CHAMP-FLEURI	500.00 €
UNSS PRE-BENIT	500.00 €
UNSS L'OISELET	500.00 €
USEP	3 275.00 €
TENNIS DE TABLE	5 000.00 €
VELO CLUB	1 500.00 €
VOLLEY BALL DE BOURGOIN JALLIEU	3 400.00 €
LA FRATERNELLE ASSOC (convention d'objectifs)	30 000.00 €
BASKET CLUB PORTE DE L'ISERE (BCPI) (convention d'objectifs)	28 000.00 €
CSBJ ATHLETISME (convention d'objectifs)	54 000.00 €
CSBJ HANDBALL (convention d'objectifs)	60 610.00 €
CSBJ NATATION (convention d'objectifs)	26 500.00 €
CSBJ RUGBY (convention d'objectifs)	105 000.00 €
FOOTBALL CLUB (convention d'objectifs)	91 000.00 €
RING BERJALLIEN (convention d'objectifs)	28 000.00 €
TENNIS CLUB (convention d'objectifs)	18 000.00 €
Sports et sports scolaires	466 785.00 €
A LA PAGE BD	150.00 €
ART'C - ART CONTEMPORAIN EN NORD ISERE	600.00 €
AMIS DE LA CARTE POSTALE	100.00 €
AMIS DU MUSEE DE BOURGOIN JALLIEU	1 000.00 €
BDBJ (pour festival)	1 000.00 €
BIG BAND BERJALLIEN	500.00 €
BJ COUNTRY	200.00 €
BOULEVARD BERJALLIEN	350.00 €
CHOREA JAZZ LA JEUNE France	300.00 €
CLUB DE BRIDGE - CBBJ	100.00 €
CLUB PYRAMIDE BERJANIL	150.00 €
LA GRANDE DIAGONALE	200.00 €
CLUB D'ECHECS - LA DAME BLANCHE	200.00 €
CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	150.00 €
LES ETOILES DOREES	300.00 €

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

- Page 13 sur 34 -

LIBJDO	350.00 €
NOIRS D'ARGENT	100.00 €
PHILATELIQUE BERJALLIENNE	120.00 €
PHOTO CINE CLUB BERJALLIEN	500.00 €
RADIO CLUB DE BOURGOIN	170.00 €
THEATRE DE LA NACELLE	350.00 €
SOLEIL DE CLOWN	250.00 €
CHORALE A COEUR JOIE (convention d'objectifs)	2 000.00 €
HARMONIE (convention d'objectifs)	1 000.00 €
CINEMA HORS PISTES (convention d'objectifs)	2 000.00 €
Culturel	12 140.00 €
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	150.00 €
VIVRE A MOZAS	150.00 €
ANIM MONTBERNIER	500.00 €
SOCIETE SCIENCES NATURELLES	550.00 €
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	300.00 €
Participation citoyenne	1 650.00 €
SCOUTS DE FRANCE	700.00 €
TOKYO YUME	350.00 €
ARIM	7 500.00 €
ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ENDEUILLEES	250.00 €
AFIPAIEM	250.00 €
BENEVOLE JEAN MOULIN	250.00 €
FNATH - FEDERATION NATIONALE ACCIDENTES DE LA VIE	250.00 €
ADMR	4 750.00 €
SEVE - SERVICE DE VIE	12 350.00 €
OFFICE BERJALLIEN DES PERSONNES RETRAITEES (OBPR)	500.00 €
ADPA NORD ISERE	28 600.00 €
ALPA38	18 000.00 €
UMIJ	700.00 €
ADATE	12 000.00 €
DEUX CHOSES LUNE	25 000.00 €
ALP - PLURALIS	150.00 €
AFAR	250.00 €
ISIS Nord-Isère	1 300.00 €
APMV Sauvegarde de l'enfance	700.00 €
PANIER LEONTINE	14 000.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	14 000.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000.00 €
SECOURS POPULAIRE	3 520.00 €
ALCOOL ASSISTANCE	500.00 €
DON DU SANG	300.00 €
VIVRE SANS ALCOOL	500.00 €
LES CHATS LIBRES	180.00 €
IAS NORD DAUPHINE (STOMISES)	150.00 €
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	500.00 €
POPS OISEAU BLEU	1 500.00 €
UNAFAM 38	300.00 €
TOTAL DIRECTION SOLIDARITE SANTE	150 300.00 €
ARAC - ASS REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	107.00 €
FNACA - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE	107.00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	357.00 €
UNION DES MUTILES ET ANCIENS COMBATTANTS (UMAC)	107.00 €
AMICALE REGIMENTAIRE PATRIOTIQUE DAUPHINOISE DES ANCIENS D'ALLEMAGNE ET	107.00 €
AMICALE DES ANCIENS FRANCS TIREURS ET PARTISANS FRANCAIS NORD ISERE (FTPF)	107.00 €
ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ALGERIE TUNISIE MAROC (ACPG-CATM-TOE et VEUVES)	107.00 €
881ème SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES DE BOURGOIN JALLIEU	107.00 €
ANCIENS RESISTANTS AMIS SECTEUR 7	807.00 €
COMITE DE LIAISON DES ASS ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	500.00 €
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE DEPORTES, INTERNES ET FAMILLES DE DISPARUS (ADIF)	250.00 €
Cabinet du Maire	2 663.00 €
Total général	638 889.00 €

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

- Page 14 sur 34 -

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :		
<ul style="list-style-type: none"> - Approuve les montants à verser aux associations tels que définis dans le tableau, sous réserve de la réception d'un dossier de demande de subvention complet, - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2017. 		
pour	28	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène DUPLAT, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENECHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY
Abstention	6	André BORNE, Robert AUBIN, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE, Robert ARLAUD
Ne prend pas part au vote	1	Damien PERRARD
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		
12	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE AU SPORT DE HAUT NIVEAU A L'ASSOCIATION GRBJ (GYMNASTIQUE RYTHMIQUE DE BOURGOIN-JALLIEU)	
DB090317012		
<p>Dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité souhaite accompagner les sportifs de haut niveau licenciés dans les clubs berjalliens.</p> <p>Cet accompagnement se concrétise par l'octroi à l'association GRBJ d'une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 750,00 € pour son athlète membre de la TEAM-BJ.</p> <p>Cette subvention permettra au club d'apporter une aide financière à son athlète actuellement en pôle espoirs à Orléans.</p>		
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :		
<ul style="list-style-type: none"> - Approuve le versement de cette subvention d'un montant de 750,00 €. - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017. 		
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents		
13	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU / BPCI (BASKET CLUB DES PORTES DE L'ISERE)	
DB090317013		
<p>L'équipe première masculine du BCPI (Basket Club des Portes de l'Isère) a accédé à la division nationale 3 pour la saison sportive 2016/2017. Or un des critères de la convention d'objectifs signée le 23 décembre 2014 entre la commune et l'association pour les années 2015, 2016 et 2017, portait sur l'évolution de son niveau sportif. Cette accession entraîne des frais de fonctionnement plus conséquents pour le club et la municipalité souhaite atténuer les disparités d'aides financières entre les associations de sports collectifs évoluant à un niveau de compétition similaire.</p> <p>Aussi, il est proposé d'augmenter le montant de la subvention 2017 du BCPI de 10 000 € en passant de 18 000 € à 28 000 €. La convention d'objectifs sera réétudiée avant son échéance 2017 pour les prochaines saisons sportives.</p>		
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :		
<ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'avenant N° 1 à la convention d'objectifs signée entre la Commune et le BCPI pour une contribution complémentaire de 10 000,00 € pour la saison 2016/2017. - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération - Prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017. 		
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents		

14	REGLEMENT DES DEROGATIONS DE PERIMETRE SCOLAIRE
DB090317014	
<p>En vertu des articles L131-5 et L212-7 du Code de l'éducation, le maire procède à l'affectation des enfants à l'école de leur secteur de résidence en fonction des périmètres scolaires établis sur la commune. La dérogation aux périmètres scolaires est une exception au principe d'inscription de chaque enfant dans son école de secteur. Le règlement ci-joint fixe les modalités et les critères d'octroi des dérogations aux périmètres scolaires.</p>	
<p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p>	
<ul style="list-style-type: none">- Approuve le règlement des dérogations aux périmètres scolaires (ci-annexé) jusqu'à sa prochaine mise à jour.- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
15	CHANTIERS ETE 2017
DB090317015	
<p>La ville de Bourgoin-Jallieu organise chaque année des chantiers à destination de jeunes de 16 et 17 ans de différents quartiers. Ces chantiers permettent de leur proposer une première expérience / découverte professionnelle et de favoriser la création d'une dynamique de groupe.</p>	
<p>Les jeunes réaliseront pour le compte de la commune et en partenariat avec des bailleurs sociaux des travaux de second œuvre bâtiment et d'entretien ne nécessitant pas de compétence particulière et respectant les règles du travail pour ce public. Pour l'essentiel, il s'agira de travaux de peinture à réaliser sur des parties communes des bâtiments. Il est possible aussi pour quelques jeunes d'occuper un poste administratif dans un service de la commune.</p>	
<p>Cette année, les chantiers auront lieu essentiellement sur les patrimoines de la commune, de l'OPAC 38, de PLURALIS, et de la SEMCODA. Dans ce cadre, une convention par bailleur sera établie, rappelant l'engagement notamment financier de chacun. Les opérateurs extérieurs intéressés fournissent le matériel, les fournitures nécessaires aux travaux et participent financièrement à l'opération.</p>	
<p>Pour 2017, le dispositif concernera 80 jeunes (3 groupes d'environ 7 jeunes par semaine) qui seront salariés par la commune pour une semaine (soit 28h). Les chantiers sont programmés du 3 au 27 juillet 2017 et seront encadrés par un membre du personnel municipal.</p>	
<p>Concernant le budget de cette action, elle est tout d'abord cofinancée dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de ville pour un montant de 13 500€ (financement Etat/CAPL). Ensuite elle est inscrite dans le cadre de l'abattement de TFPB pour un montant de 10 000€ par bailleur (OPAC 38 et Pluralis).</p>	
<p>La Semcoda qui s'avère peu concernée par ces travaux n'a pas intégré cette action dans le dispositif d'abattement de TFPB et participe à hauteur de 1 000€ au projet par simple voie de convention de participation.</p>	
<p>Au final, pour un budget prévisionnel de 59 795€, les cofinancements de cette action s'élèvent à 34 500€ (57% du cout total).</p>	
<p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p>	
<ul style="list-style-type: none">- Approuve les conventions de partenariat définissant les modalités et les engagements de chacune des parties,- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions susmentionnées,- Prend note que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

16	CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION PLANNING FAMILIAL, LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU
DB090317016	
<p>Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et de promotion de la santé, la Commune de Bourgoin-Jallieu soutient certaines associations intervenant sur son territoire en allouant des subventions et/ou des aides matérielles. Cette aide est établie en fonction d'objectifs partagés.</p> <p>La Commune est particulièrement attachée à favoriser l'accès des publics à l'information, à l'éducation, à la prévention sur les questions liées à la sexualité, à la maîtrise de la fécondité, à la prévention des violences conjugales et familiales, et plus largement aux violences entre hommes et femmes.</p> <p>C'est pourquoi la Commune soutient les actions d'éducation qui favorisent la mixité, respect mutuel, et la prévention de violences de couples, ainsi que l'existence d'un centre de planification et d'éducation familiale (CPEF).</p> <p>Le projet de convention ci-annexé a pour objet de préciser les objectifs et le cadre du partenariat entre le Département, la Commune de Bourgoin-Jallieu et l'association Planning Familial. Elle fixe les engagements de chacun et les modalités de leur partenariat.</p> <p>A ce titre le projet de convention définit les partenariats à développer en rapport avec les politiques municipales concernées et notamment:</p> <ul style="list-style-type: none">- les actions d'éducation et de prévention, principalement en direction de la jeunesse- les actions de soutien à la fonction parentale, de promotion de l'égalité femme homme- l'évaluation des besoins de la population <p>Ainsi le centre de planification servant l'intérêt général, la Commune s'engage à mettre gracieusement à disposition les locaux situés 14 place Albert Schweitzer, tout en définissant les conditions d'occupation de ceux-ci.</p> <p>Cette nouvelle convention engage les différentes parties jusqu'au 31 décembre 2020 (4 ans).</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve les termes de la convention d'objectifs fixant les modalités de partenariat entre le Département, la Commune de Bourgoin-Jallieu et l'Association Planning Familial.- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

17	RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA TRANQUILLITE DES USAGERS ET DES AGENTS DU RESEAU DES TRANSPORTS PUBLICS DE BOURGOIN-JALLIEU
DB090317017	
<p>Dans le cadre du Conseil Local de Prévention de la Délinquance, Il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre le maire et la société Kéolis Portes de l'Isère, exploitant depuis le 1^{er} janvier 2016 du réseau de transports publics RUBAN, géré par la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère.</p> <p><u>Rappel:</u> Il s'agit de renforcer la sécurité quotidienne des usagers et des agents des transports en commun par un partenariat dont le but est la mise en œuvre par la police municipale d'actions dissuasives pour lutter contre les incivilités, rassurer les usagers et les chauffeurs des bus.</p> <p>Les policiers municipaux exercent une présence ponctuelle et aléatoire dans les transports urbains, mais aussi sur les voies empruntées par les transports en commun.</p> <p>Les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">o Préserver la tranquillité et la sécurité des usagers par des actions de sensibilisation ou des interventions auprès d'éventuels perturbateurs afin de maintenir le bon ordre dans les bus ;	

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

- Page 17 sur 34 -

- o Soutenir, rassurer et sécuriser les conducteurs des bus ;
- o Lutter contre le stationnement sauvage, en particulier sur les arrêts de bus afin de faciliter les manœuvres des conducteurs des bus, mais aussi garantir la sécurité des usagers.

La renouvellement de cette convention entre le maire et le directeur de la société Kéolis Portes de l'Isère complètera le dispositif local de prévention de la délinquance et améliorera la sécurité dans les transports publics.

Vu l'avis favorable du CLSPD,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le renouvellement pour l'année 2017 du partenariat visant à renforcer la sécurité dans les transports publics ;
- **Autorise** la signature de la convention entre le Maire et le Directeur de la société Kéolis Portes de l'Isère annexée à la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

18

EXONERATION DROITS DE VOIRIES (TERASSE) - ANNEE 2016

DB090317018

Le chantier de la rue piétonne a engendré de nombreuses perturbations auprès des commerçants, notamment au niveau de leur activité commerciale.

C'est pourquoi, nous proposons une exonération des droits de voirie au titre de l'année 2016 pour les commerces suivants :

Dénomination	Adresse commerce	Avis des sommes à payer	N° bordereau	N° Titre
LUDIVINE PASSION	31 rue de la Liberté 38 300 BOURGOIN JALLIEU	72 €	356	3201
CAFE DES SPORTS M. COI Serge	2 rue Grenette 38 300 BOURGOIN JALLIEU	126 €	355	3168
BAR LE MARTISA Mme ZAHARIADIS Isaura	3 rue Grenette 38 300 BOURGOIN JALLIEU	144 €	355	3169
SARL ROYENET L'HACIENDA	8 place Président Carnot 38 300 BOURGOIN JALLIEU	1 726 €	355	3156
SAR LE CAVALIER EUROPE	24 rue de la Liberté 38 300 BOURGOIN JALLIEU	96,03 €	356	3199

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à exonérer des droits de voirie les commerçants listés ci-dessus ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

pour	28	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène DUPLAT, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Thiery FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY
Abstention	7	André BORNE, Robert AUBIN, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERRE, Damien PERRARD, Robert ARLAUD

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

19	RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE CHAMP-FLEURI – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE
DB090317019	
<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier Champ-Fleuri, une mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces extérieurs sur le secteur nord du quartier a été confié au groupement Artelia / ADP Dubois le 30 novembre 2010.</p> <p>Un premier avenant a été signé le 29 octobre 2012 pour formaliser notamment le forfait définitif de rémunération en fonction du coût actualisé des travaux à l'issue des études.</p> <p>Une opération de rénovation urbaine est nécessairement une opération complexe compte tenu de l'action combinée des nombreux partenaires, d'objectifs et de contraintes de calendriers quelquefois incompatibles avec les engagements souscrits par les acteurs. En ce qui la concerne, le phasage de l'opération dont la commune est chargée a été impacté et la réalisation de certains travaux d'aménagements extérieurs décalés dans le temps.</p> <p>Le contrat de maîtrise d'œuvre conclu pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics doit tenir compte des difficultés et écueils rencontrés. Il convient non seulement d'indemniser le groupement de maîtrise d'œuvre des prestations réalisées au-delà de leur engagement contractuel mais également d'apporter des corrections au dispositif contractuel afin de prendre en compte les modifications apportées au programme du seul fait de l'évolution du projet de rénovation urbaine. Il est proposé de conclure un protocole de transaction avec la maîtrise d'œuvre conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.</p> <p>Le protocole prévoit ainsi de clarifier la durée du marché de maîtrise d'œuvre, de déterminer les prestations supplémentaires et indispensables dont le coût doit être intégré au forfait de rémunération et de déterminer les conditions d'indemnisation de notre prestataire pour les actions réalisées. Le projet de protocole joint à la présente délibération précise les conditions financières et techniques de l'accord soumis à votre approbation.</p> <p>Au total et hors révision, le coût total du contrat de maîtrise d'œuvre passe de 205 507,4 € HT à 241 601,87 € HT (indemnités et augmentation du forfait de rémunération incluses). Le forfait de rémunération s'établit désormais à 7,58 %.</p> <p>Le protocole a pour vocation de mettre fin à toute contestation conformément aux dispositions du code civil. Aucun recours contentieux ne sera donc désormais possible entre les parties.</p> <p>La présente délibération peut toutefois faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve les termes du protocole d'accord transactionnel dont le projet est annexé à la présente délibération.- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer le protocole d'accord joint.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
20	PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE CHAMP-FLEURI – CESSIION ET ACQUISITION DE PARCELLES ENTRE LA VILLE ET LA SHA-PLURALIS
DB090317020	
<p>Dans la continuité des aménagements réalisés sur le quartier Champ-Fleuri, de nouvelles régularisations foncières sont nécessaires sur la rue Henri Fabre entre la Ville et la Société d'habitation des Alpes-PLURALIS. Suite à des échanges entre la Ville et PLURALIS, les principes suivants figurés sur les plans de cession en annexe ont été arrêtés:</p> <ul style="list-style-type: none">o La cession de la Ville à la SHA-PLURALIS d'environ 129 m² (partie de BI 109 pour 126 m² et partie de BI 104 pour 3 m²) correspondant à l'espace privatif de la résidence de la SHA-PLURALIS au prix de 1 euro symbolique dans le cadre d'un seul acte notarié avec dispense de paiement.o L'acquisition par la Ville à la SHA-PLURALIS d'environ 2605 m² (partie de BI 121) correspondant à l'emprise de la rue Henri Fabre au prix de 1 euro symbolique avec dispense de paiement.o L'acquisition par la Ville à la SHA-PLURALIS d'environ 253 m² (partie de BI 121) correspondant à une partie de l'emprise de l'équipement multi-accueil « Le Berjamini » au prix de 14 000 €. L'emprise restante sur laquelle est implantée la crèche appartient déjà à la Ville.	

Les surfaces exactes seront définies dès la finalisation du document d'arpentage.

Les frais de géomètre demeurent à la charge de la Ville. Les frais d'acte seront à la charge de chaque acquéreur.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Valide** le principe de cession par la Ville à la SHA-PLURALIS d'environ 129 m² (partie de BI 109 pour 126 m² et partie de BI 104 pour 3 m²) au prix de 1 euro avec dispense de paiement, auquel s'ajoutent les frais d'acte à la charge de la SHA-PLURALIS.
- **Valide** le principe d'acquisition par la Ville à la SHA-PLURALIS d'environ 2605 m² (partie de BI 121) au prix de 1 euro avec dispense de paiement, auquel s'ajoutent les frais d'acte à la charge de la Ville.
- **Valide** le principe d'acquisition par la Ville à la SHA-PLURALIS d'environ 253 m² (partie de BI 121) au prix de 14 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acte à la charge de la Ville.
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et tous les documents qui se rapportent à ces cessions et acquisitions et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

21

ACQUISITION A L'EPORA D'UN BIEN CADASTRE AV 223 ET AV 224

DB090317021

Par délibération du 23/05/15, le Conseil municipal a approuvé l'instauration d'un périmètre de veille foncière dans le cadre d'une convention entre la Ville et l'EPORA sur le secteur Paul Bert et a autorisé le Maire à déléguer son droit de préemption urbain à l'EPORA. Cette convention d'études et de veille foncière a été signée le 11/05/15.

Dans le cadre de l'application de cette convention, par arrêté municipal du 18/04/16, le Maire a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPORA à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré AV 223 et AV 224, situé 2 et 4 rue du Tribunal et 17 rue de la Liberté au prix de 150 000 €, égal à celui de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

En effet, il était opportun d'exercer un droit de préemption car ce tènement présente un intérêt stratégique pour la réalisation d'un projet urbain, compte tenu de sa situation privilégiée au cœur du centre historique et de l'OAP n°8 « secteur Paul Bert » du PLU en vigueur, visant à mettre en place un projet de renouvellement urbain de qualité. Le bien a été acquis par EPORA le 26/07/16.

Par convention opérationnelle signée le 27/12/16, la ville et EPORA se sont entendues sur le périmètre et les modalités d'intervention. La ville souhaite racheter dès à présent ce bien afin d'y installer une activité et ainsi redonner rapidement un dynamisme commercial sur la rue piétonne.

Conformément à l'article 14 de la convention opérationnelle du 27/12/16, il convient donc de valider l'acquisition à EPORA du bien cadastré AV 223 et AV 224, à son prix de revient c'est-à-dire au montant d'acquisition de 150 000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire et de publication ainsi que les frais de gestion afférents.

En outre, les frais d'acte d'acquisition à EPORA seront à la charge de la ville.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Valide** le principe de l'acquisition à EPORA des parcelles cadastrées AV 223 et AV 224, au prix de 150 000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire et de publication ainsi que les frais de gestion afférents,
- **Valide** le principe de la prise en charge des frais d'acquisition par la ville,
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et tous les documents qui se rapportent à cette acquisition et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

22	ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 1193 (EMPLACEMENT RESERVE N°21 AU PLU) SOUS RESERVE DE LA CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 80 M ² DU CANAL MOUTURIER
DB090317022	<p>La SCCV LES JARDINS DE L'HOTEL DE VILLE représenté par M GANOUNE envisage une construction sur la parcelle privative AL 1193 rue de l'Hôtel de Ville. La parcelle AL 1193 est concernée par un emplacement réservé n°21 au PLU. Afin de procéder à l'alignement de voirie il a été proposé à la SCCV LES JARDINS DE L'HOTEL DE VILLE représenté par M. Ganoune l'acquisition par la ville de cette emprise d'environ 80 m² avant document d'arpentage.</p> <p>M Ganoune, ayant sur la commune un autre projet en cours, a proposé de vendre cette emprise à l'euro symbolique à condition que la ville cède à la SCCV LES TERRASSES DE PONTCOTTIER dont il est le représentant, une emprise d'environ 80 m² (avant document d'arpentage), du Canal Mouturier, parcelle non cadastrée, à l'euro symbolique.</p> <p>En effet, la SCCV LES TERRASSES DE PONTCOTTIER représenté par M GANOUNE envisage une construction sur les parcelles privatives AM 947 et AM 949 et sur une emprise de l'ancien Canal Mouturier, propriété de la ville de Bourgoin-Jallieu.</p> <p>Par délibération du 26/09/2016, il a été acté la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise d'environ 80 m² du Canal Mouturier aujourd'hui inutilisé.</p> <p>Il convient donc de valider l'acquisition à la SCCV LES JARDINS DE L'HOTEL DE VILLE d'une partie de la parcelle cadastrée section AL 1193 d'une surface de 80 m², à l'euro symbolique sous réserve que la ville de Bourgoin-Jallieu cède à la SCCV LES TERRASSES DE PONTCOTTIER, une emprise d'environ 80 m² (avant document d'arpentage) non cadastrée, du canal Mouturier, à l'euro symbolique.</p> <p>La SCCV LES TERRASSES DE PONTCOTTIER s'est engagée en cas de réseaux souterrains sous le Canal Mouturier à les maintenir et à instaurer une servitude avec les bénéficiaires.</p> <p>Les frais d'acte seront à la charge de chaque acquéreur.</p> <p>Les frais de géomètre seront à la charge de Monsieur GANOUNE.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré:</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve l'acquisition à la SCCV LES JARDINS DE L'HOTEL DE VILLE d'une emprise d'environ 80 m² (avant document d'arpentage), de la parcelle AL 1193, à l'euro symbolique, sous réserve que la ville de Bourgoin-Jallieu cède à la SCCV LES TERRASSES DE PONTCOTTIER une emprise d'environ 80 m² (avant document d'arpentage), du canal Mouturier, à l'euro symbolique.- Accepte le principe que les frais d'acte seront à la charge de Monsieur Ganoune.- Accepte le principe que les frais de géomètre seront à la charge de la SCCV LES JARDINS DE L'HOTEL DE VILLE et de la SCCV LES TERRASSES DE PONTCOTTIER.- Autorise le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017. <p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>

23	ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLE CD 66P ET 68P SITUEES 26 ET 28BIS RUE PASTEUR EN VUE DU REAMENAGEMENT DE LA RUE PASTEUR
<p>DB090317023</p> <p>La Ville a pour projet le réaménagement de la rue Pasteur afin notamment de créer un trottoir. Pour ce faire, la Ville souhaite proposer aux propriétaires des parcelles situées le long de la rue Pasteur, l'acquisition d'une bande de terrain dont la surface est variable selon les propriétaires. Le prix du m² a été évalué par France Domaine à 60.00 €/m². Il a donc été proposé à Monsieur RONCUZZI André, propriétaire de la parcelle cadastrée CD 66 et de la parcelle CD 68 (en indivision), l'acquisition d'une partie de ces parcelles environ 9 m² de la parcelle CD 66p, et environ 6 m² de la parcelle CD 68p (avant document d'arpentage), au prix de 60.00 € le m². La parcelle CD 68 étant en indivision, le montant sera à répartir entre les indivisaires. Les frais de géomètre et d'actes seront pris en charge par la Ville.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accepte le principe de l'acquisition par la ville à M. RONCUZZI André, d'une emprise d'environ 9 m² de la parcelle cadastrée CD 66 et d'une emprise d'environ 6 m² de la parcelle CD 68 (parcelle en indivision dont le montant sera à répartir entre les indivisaires), au prix de 60.00 € le m². - Accepte le principe de la prise en charge des frais de géomètre et d'actes, - Autorise le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et tous les documents qui se rapportent à ce bornage et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017. <p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	
24	APPROBATION D'UN PLAN DE BORNAGE DE LA PARCELLE CY 52 SITUE 1 RUE DU MARTIN PECHEUR
<p>DB090317024</p> <p>La société AGATE a procédé au bornage de la propriété de la SARA (Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes), situé 1 rue du Martin Pêcheur, parcelle cadastrée CY 52. Cette parcelle est riveraine des parcelles appartenant à la ville, cadastrées CY 51, CY 59 et CY 60. Le bornage ainsi exécuté permet de délimiter avec précision la parcelle, de confirmer les limites séparatives avec les propriétés communales. Il convient donc d'approuver le plan de bornage établi par le géomètre.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le plan de bornage établi par le géomètre. - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. <p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	
25	APPROBATION D'UN PLAN DE BORNAGE DE PARCELLES SITUEES 67 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
<p>DB090317025</p> <p>La société ABSCISSE a procédé au bornage des parcelles cadastrées AL 537 AL 538 AL 824 et AL 825 à la demande de la SCCV LES JARDINS DE L'HOTEL DE VILLE, située lieu-dit « le Parc ». Ces parcelles sont riveraines de la parcelle communale cadastrée AL 861 et de la rue de l'Hôtel de Ville. Le bornage ainsi exécuté permet de délimiter avec précisions les parcelles, de confirmer les limites séparatives avec la propriété communale AL861 et avec le domaine public. Ce bornage permet aussi de matérialiser l'emplacement réservé n°50 au PLU et de procéder à l'alignement de la voirie. Il convient donc d'approuver le plan de bornage établi par le géomètre.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le plan de bornage établi par le géomètre. - Autorise le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. <p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

- Page 22 sur 34 -

26	MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS ET DE L'EXPERTISE (I.F.S.E.)
DB090317026	
<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat. Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu la circulaire NOR : RDFS1427139 C du 05/12/14 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, Vu les délibérations du conseil municipal en date du 06/02/06, du 21/09/09, du 21 décembre 2009 et du 16 mai 2011 fixant le régime indemnitaire des agents communaux de Bourgoin-Jallieu, Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2017 relatif à la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour la partie I.F.S.E., Le Maire propose à l'assemblée délibérante la mise en place du régime indemnitaire en instaurant l'I.F.S.E. pour les cadres d'emplois éligibles et d'en déterminer les critères d'attribution.</p>	

LE CONTEXTE :

Depuis 2006, le régime indemnitaire qui a été instauré dans la commune se compose de la manière suivante :

1. Un montant de base forfaitaire fixé par catégorie statutaire A, B et C.
2. Un montant attribué par rapport à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités ainsi que la prise en compte de sujétions particulières.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions, de l'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Après concertation avec les organisations syndicales, il a été décidé de ne pas mettre en place le complément indemnitaire annuel.

Il s'agit de mettre en place la seule part de l'I.F.S.E. pour les agents communaux.

LE PRINCIPE :

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'I.F.S.E. est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LES BENEFICIAIRES :

Le présent régime indemnitaire est versé au prorata du temps de travail de l'agent et est attribué aux :

- agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès lors qu'ils sont recrutés en vertu des dispositions de l'article 3-2 et de l'article 3-3 pour les alinéas 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés en vertu de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dès lors qu'ils comptabilisent au moins un an d'ancienneté continue ou non, durée calculée à compter de la date d'effet de la délibération.

Les agents contractuels recrutés en vertu de l'article 3-1 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui auront déjà bénéficié d'un régime indemnitaire antérieurement à la date d'effet de la délibération, le conserveront pour les contrats subséquents.

Par conséquent, ne bénéficient pas des dispositions prévues par la délibération :

- Les personnes en contrat de droit privé (apprentis, contrats d'avenir...)
- Les emplois de collaborateurs de cabinet
- Les agents horaires et les vacataires.

Les agents qui bénéficient d'un régime indemnitaire dérogatoire non lié au recrutement, verront celui-ci diminuer d'autant à chaque augmentation de leur rémunération globale.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximaux spécifiques.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes, de retenir les critères et d'appliquer les montants mensuels forfaitaires de référence suivants, dans la limite des plafonds annuels applicables aux fonctionnaires de l'Etat :

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

- Page 24 sur 34 -

CATEGORIE A					
GRUPE DE FONCTION	FONCTIONS/ EMPLOIS	CRITERES	MONTANT MENSUEL DE REFERENCE EN EUROS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € NON LOGE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € LOGE NAS
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES FONCTIONS					
A1	Direction générale	Management stratégique, pilotage, arbitrage.	1043	36 210	22 310
A2	Direction des ressources humaines	Pilotage, management stratégique de la fonction RH.	862	32 130	17 205
	Responsable de pôle	Pilotage, encadrement et coordination.	743	32 130	17 205
A3	Responsable de service	Encadrement, transversalité, expertise.	523	25 500	14 320
A4	Coordinateur	Pilotage et coordination de projets.	443	20 400	11 160
	Technicité	Expertise	343		

CATEGORIE B

GRUPE DE FONCTION	FONCTIONS/ EMPLOIS	CRITERES	MONTANT MENSUEL DE REFERENCE EN EUROS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € NON LOGE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € LOGE NAS
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS FONCTIONS					
B1	Responsable de service	Management d'une équipe	477	17 480	8 030
B2	Chef d'équipe	Encadrement opérationnel	397	16 015	7 220
	Coordinateur	Coordination de projets			
B3	Poste d'instruction avec expertise	Technicité. Connaissance métier liée aux fonctions.	297	14 650	6 670

GRUPE DE FONCTION	FONCTIONS/ EMPLOIS	CRITERES	MONTANT MENSUEL DE REFERENCE EN EUROS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € NON LOGE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € LOGE NAS
CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS FONCTIONS					
B1	Responsable de service	Management d'une équipe	477	17 480	8 030
B2	Chef d'équipe	Encadrement opérationnel	397	16 015	7 220
	Coordinateur	Coordination de projets.			
B3	Poste d'instruction avec expertise	Technicité. Connaissance métier liée aux fonctions.	297	14 650	6 670

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017
 - Page 25 sur 34 -

GRUPE DE FONCTION	FONCTIONS/ EMPLOIS	CRITERES	MONTANT MENSUEL DE REFERENCE EN EUROS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € NON LOGE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € LOGE NAS
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS FONCTIONS					
B2	Chef d'équipe	Encadrement opérationnel.	397	16 015	7 220
	Coordinateur	Coordination de projets.			
B3	Poste d'instruction avec expertise	Technicité. Connaissance métier liée aux fonctions.	297	14 650	6 670

CATEGORIE C

GRUPE DE FONCTION	FONCTIONS/ EMPLOIS	CRITERES	MONTANT MENSUEL DE REFERENCE EN EUROS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € NON LOGE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € LOGE NAS
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS FONCTIONS					
C1	Référent	Pas de fonction hiérarchique. Coordination de proximité, des activités et relais d'informations.	292	11 340	7 090
C2	Agent d'application / Agent d'accueil	Connaissance métier Autonomie.	232	10 800	6 750
GRUPE DE FONCTION	FONCTIONS/ EMPLOIS	CRITERES	MONTANT MENSUEL DE REFERENCE EN EUROS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € NON LOGE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € LOGE NAS
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX FONCTIONS					
C2	Agent d'application / Agent des écoles	Connaissance métier Autonomie.	232	10 800	6 750
GRUPE DE FONCTION	FONCTIONS/ EMPLOIS	CRITERES	MONTANT MENSUEL DE REFERENCE EN EUROS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € NON LOGE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € LOGE NAS
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES FONCTIONS					
C2	Agent d'application	Connaissance métier Autonomie	232	10 800	6 750
GRUPE DE FONCTION	FONCTIONS/ EMPLOIS	CRITERES	MONTANT MENSUEL DE REFERENCE EN EUROS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € NON LOGE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € LOGE NAS
CADRE D'EMPLOIS DEES ADJOINTS DU PATRIMOINE FONCTIONS					
C2	Agent d'application / Agent d'accueil	Connaissance métier Autonomie.	232	10 800	6 750
GRUPE DE FONCTION	FONCTIONS/ EMPLOIS	CRITERES	MONTANT MENSUEL DE REFERENCE EN EUROS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € NON LOGE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € LOGE NAS
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION FONCTIONS					
C1	Chef d'équipe	Encadrement opérationnel.	332	11 340	7 090
	Référent	Pas de fonction hiérarchique. Coordination de proximité, des activités et relais d'informations.			
C2	Agent d'application / Agent des écoles / Animation.	Connaissance métier Autonomie.	232	10 800	6 750

LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE MODULATION DE L'I.F.S.E PENDANT LES ABSENCES

Le maintien du régime indemnitaire au profit de l'agent territorial placé en congé de maladie n'est prévu ni par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise uniquement les conditions du maintien du traitement, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ni par une disposition réglementaire.

L'assemblée délibérante propose le maintien ou la modulation de l'IFSE dans certaines situations de congés, telles qu'énoncées ci-après.

Ainsi, concernant la maladie ordinaire pour un agent travaillant à temps complet, les retenues suivantes seront appliquées sur l'IFSE lors de chaque arrêt de travail initial comptabilisé sur le mois, et dans la limite des plafonds suivants :

Agents appartenant aux catégories suivantes	Retenue en €	Plafond mensuel en €
A	80	160
B	60	120
C	40	80

Pour un agent travaillant à temps non complet, à temps partiel thérapeutique ou à temps partiel, les montants figurant dans le tableau ci-dessus seront proratisés.

Par contre, l'agent continuera à percevoir l'intégralité de son régime indemnitaire dans les cas suivants : Congés annuels, récupération de temps de travail, Compte Epargne Temps, autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maternité-paternité-adoption, congés pour accidents de services et pour maladies professionnelles, congés pour raisons syndicales, formations, stages professionnels ou toute absence liée à l'exercice de ses fonctions.

Toutefois, le versement de l'IFSE sera suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

LA PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'ensemble de ces dispositions prendront effet au 01/04/2017.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'application du nouveau régime indemnitaire conformément aux règles exposées ci-dessus;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

pour	29	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène DUPLAT, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY
contre	6	André BORNE, Robert AUBIN, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALAIRE, Damien PERRARD

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

27	MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES CADRES D'EMPLOIS NON ELIGIBLES A L'INDEMNITE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (I.F.S.E.)
DB090317027	
<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88, Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP) Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux (prime spéciale de sujétions des auxiliaires de soins et indemnité de sujétions spéciales) et prime de service pour les techniciens paramédicaux, Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement (PSR), Vu le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 relatif à l'indemnité spécifique de service (ISS), Vu les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006 relatifs à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de service de police municipale, Vu la délibération du 3 novembre 2014 modifiant le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction allouée aux agents et chef de service de la police municipale, Vu les délibérations du conseil municipal en date du 06/02/06, du 21/09/09, du 21/12/09 et du 16/05/11 fixant le régime indemnitaire des agents communaux de Bourgoin-Jallieu, Vu le décret n°2016-1916 du 27/12/16 aménageant le nouveau calendrier d'adhésion au dispositif R.I.F.S.E.EP, Vu la délibération du 9 mars 2017 instaurant l'IFSE pour les cadres d'emplois éligibles, Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2017, Considérant la nécessité d'harmoniser le régime indemnitaire pour l'ensemble de la collectivité, le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter les montants mensuels forfaitaires mentionnés ci-dessous.</p> <p>LE CONTEXTE : Depuis 2006, le régime indemnitaire qui a été instauré dans la commune se compose de la manière suivante :</p> <ol style="list-style-type: none">3. Un montant de base forfaitaire fixé par catégorie statutaire A, B et C.4. Un montant attribué par rapport à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités ainsi que la prise en compte de sujétions particulières. <p>LE PRINCIPE : Un régime indemnitaire forfaitaire global qui valorise par cadres d'emplois l'exercice des fonctions ou responsabilités ainsi que la prise en compte de sujétions particulières.</p> <p>LES BENEFICIAIRES : Le présent régime indemnitaire est versé au prorata du temps de travail de l'agent et est attribué aux :</p> <ul style="list-style-type: none">• agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,• agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès lors qu'ils sont recrutés en vertu des dispositions de l'article 3-2 et de l'article 3-3 pour les alinéas 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,• agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés en vertu de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dès lors qu'ils comptabilisent au moins un an d'ancienneté continue ou non, durée calculée à compter de la date d'effet de la délibération.	

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

- Page 28 sur 34 -

Les agents contractuels recrutés en vertu de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui auront déjà bénéficié d'un régime indemnitaire antérieurement à la date d'effet de la délibération, le conserveront pour les contrats subséquents.

Par conséquent, ne bénéficient pas des dispositions prévues par la délibération :

- Les personnes en contrat de droit privé (apprentis, contrats d'avenir...)
- Les emplois de collaborateurs de cabinet
- Les agents horaires et les vacataires.

Les agents qui bénéficient d'un régime indemnitaire dérogatoire non lié au recrutement, verront celui-ci diminuer d'autant à chaque augmentation de leur rémunération globale.

LES MONTANTS MENSUELS FORFAITAIRES DU REGIME INDEMNITAIRE SONT LES SUIVANTS :

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS FONCTIONS	MONTANTS MENSUELS EN €
Responsable de pôle	743
Responsable de service/ chef de projet	523
Coordinateur	443
Expertise – Technicité	343

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS DES APS	MONTANTS MENSUELS EN €
Responsable de service	523

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE FONCTIONS	MONTANTS MENSUELS EN €
Responsable de service	523

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS FONCTIONS	MONTANTS MENSUELS EN €
Responsable de service	477
Chef d'équipe - Coordinateur	397
Technicité	297

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES FONCTIONS	MONTANTS MENSUELS EN €
Chef d'équipe	397
Technicité	297

- ❖ Concernant les techniciens paramédicaux, ils bénéficient d'un régime indemnitaire constitué de la seule prime de service qui est égale à 17% du traitement brut de l'agent.

Les modalités de maintien ou de modulation du régime indemnitaire pendant les absences

Le maintien du régime indemnitaire au profit de l'agent territorial placé en congé de maladie n'est prévu ni par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise uniquement les conditions du maintien du traitement, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ni par une disposition réglementaire.

L'assemblée délibérante propose le maintien ou la modulation des primes dans certaines situations de congés, telles qu'énoncées ci-après.

Ainsi, concernant la maladie ordinaire pour un agent travaillant à temps complet, les retenues suivantes seront appliquées sur les primes perçues lors de chaque arrêt de travail initial comptabilisé sur le mois, et dans la limite des plafonds suivants :

Agents appartenant aux catégories suivantes	Retenue en €	Plafond mensuel en €
A	80	160
B	60	120
C	40	80

Pour un agent travaillant à temps non complet, à temps partiel thérapeutique ou à temps partiel, les montants figurant dans le tableau ci-dessus seront proratisés.

Par contre, l'agent continuera à percevoir l'intégralité de son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps.
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congé de maternité, paternité, adoption
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou toute absence liée à l'exercice de ses fonctions.

Toutefois, le versement du régime indemnitaire sera suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

PERIODICITE DE VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE :

Il sera versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'ensemble de ces dispositions prendront effet au 01/04/2017.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'application du nouveau régime indemnitaire conformément aux règles exposées ci-dessus;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend** acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

pour	29	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène DUPLAT, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY
contre	6	André BORNE, Robert AUBIN, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE, Damien PERRARD

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

28

FIXATION DES INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS (IFCE)

DB090317028

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°86-252 du 20/02/86 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux ;

Vu l'arrêté du 27/02/62 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu le décret n°2002-63 du 14/01/02 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté du 14/01/02 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/12/02 fixant le nouveau régime d'indemnisation des heures et travaux supplémentaires effectués par le personnel communal ;

Considérant que les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles permettant aux fonctionnaires d'être éligibles aux heures supplémentaires, appartenant aux catégories C et B peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des élections ;

Le maire propose d'instaurer les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections dans les conditions suivantes :

Les bénéficiaires :

Pourront percevoir des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections :

- Les agents stagiaires, titulaires et les agents contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes et appartenant à la catégorie A.

Montant des IFCE :

Le crédit global sera calculé sur la base des dispositions en vigueur sans toutefois dépasser le montant maximal. Dans la limite de cette enveloppe, le taux horaire de base sera fixé à 35 euros brut. Ce taux sera multiplié par le nombre d'heures réalisées par chacun des bénéficiaires à l'occasion des différentes élections.

Modalité de compensation :

Les heures supplémentaires effectuées dans ce cadre pourront être récupérées sur la base de la récupération d'un dimanche ou un jour férié soit majorée des 2/3.

Ces dispositions prendront effet au 01/04/ 2017.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'application des indemnités complémentaires pour élections conformément aux conditions exposées ci-dessus;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend** acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

29	PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ATTACHE TERRITORIAL CHARGE DE L'ARCHIVAGE
DB090317029	
<p>Considérant l'obligation de conservation des archives et les besoins de la collectivité, Vu les délibérations en date du 21/12/09, du 25/03/13 et du 14/03/16, autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un attaché territorial chargé de l'archivage, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an.</p>	
<p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un archiviste avec la commune de Feyzin, à raison de 2 mois sur l'année civile de son temps de travail, à compter du 1^{er} avril 2017. Ce temps de travail sera réservé à la conservation des archives historiques ;- S'engage à rembourser à la ville de Feyzin, la rémunération (y compris indemnités et avantages inclus) de l'archiviste plus les charges sociales ainsi que les frais de mission, de formation et de déplacement au prorata de la quotité de travail effectuée dans la commune ;- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

30	PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DB090317030	
<p>Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :</p>	
<p><u>TRANSFORMATIONS DE POSTES</u></p> <p>Afin de procéder au recrutement d'un technicien bâtiment pour le pôle Bâtiments, il convient de transformer un poste de technicien contractuel à temps complet en un poste du cadre d'emplois des techniciens à temps complet.</p> <p>Afin de procéder au recrutement d'un technicien Fluides et énergie pour le pôle Bâtiments, il convient de transformer un poste de technicien principal contractuel à temps complet en un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.</p>	
<p><u>CREATIONS DE POSTE</u></p> <p>Afin d'assurer la prise en charge des nouvelles missions de traitement des dossiers de Cartes Nationales d'Identité au service des Affaires Générales, il convient de créer un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.</p> <p>Afin de prendre en charge les actions de promotion de la santé, notamment dans le cadre de développement d'activités sport/santé, il convient de créer un poste du cadre d'emplois des rédacteurs à temps non complet (50%).</p> <p>Dans le cadre de la réorganisation du Pôle aménagement urbain, il convient de créer un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (50%).</p>	
<p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Transforme, crée les postes proposés ;- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

31	INDEMNISATION AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE VICTIMES D'OUTRAGES OU DE VIOLENCE
	<p>DB090317031</p> <p>La Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en son article 11, a prévu une garantie de protection offerte aux agents de la commune à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Des dispositions identiques sont prévues par le code général des collectivités territoriales au profit des élus du conseil.</p> <p>Notamment, la collectivité est tenue de protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.</p> <p>Depuis de nombreuses années, les agents de la police municipale sont victimes d'outrages voire même d'agressions physiques de la part d'usagers. A l'évidence, la nature spécifique de leurs fonctions expose les policiers municipaux et les agents de surveillance de la voie publique à des relations conflictuelles susceptibles de déboucher sur des actes de violence. Le constat est sans appel, ces actes tendent à se multiplier.</p> <p>Ces actes, quel que soit leur nature, sont par principe inacceptables. Ils sont d'autant plus inacceptables que les agents n'ont pas d'autre moyen pour obtenir réparation que de saisir le juge pénal en vue de voir l'auteur des faits condamné (La saisine du juge reste cependant exceptionnelle et réservée aux actes de violence et aux outrages les plus graves).</p> <p>La mise en œuvre d'une procédure pénale est non seulement longue (durée moyenne deux ans) mais n'apporte aucune garantie quant à son résultat. Même si l'auteur fait l'objet d'une condamnation, la réparation du préjudice se heurte, sauf exception, à l'insolvabilité (organisée ou non) du coupable. Les procédures « civiles », outre leur coût et leur durée, ne débouchent pas dans tous les cas sur le recouvrement de la créance de la victime.</p> <p>Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de verser l'indemnisation accordée à la victime dès lors que la défaillance du condamné est avérée et de se substituer à la victime pour le recouvrement de la créance.</p> <p>Ci-après, vous trouverez le nom des agents concernés par cette mesure. Si le juge pénal s'est prononcé sur la culpabilité de l'auteur, la créance s'avère dans les faits irrécouvrables selon les modalités ordinaires.</p> <ul style="list-style-type: none">- Hervé PICART victime de faits d'outrages – menaces de mort, l'auteur est condamné à verser la somme de 150 euros en réparation d'un préjudice extrapatrimonial ;- Nathalie BRUN épouse CARRERAS victime de faits d'outrage – menaces de mort, l'auteur est condamné à verser la somme de 150 euros en réparation d'un préjudice extrapatrimonial ;- Sébastien VELON victime de faits d'outrages, l'auteur est condamné à verser la somme de 100 euros en réparation d'un préjudice extrapatrimonial ;- Raphaël GAGET victime de faits d'outrages, l'auteur est condamné à verser la somme de 100 euros en réparation d'un préjudice extrapatrimonial ; <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Procéder à l'indemnisation des agents communaux dont les noms sont précisés ci-dessus et pour les montants indiqués ;- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder au recouvrement des créances auprès des auteurs condamnés ;- Autoriser le Maire à signer tous actes et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017. <p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>

32	GARANTIE DE L'EMPRUNT CONTRACTE PAR LE CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON POUR LA RECONSTRUCTION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE CHAMP-FLEURI
DB090317032	
<p>Afin de financer une partie des travaux de reconstruction de l'Institut Médico Educatif IME de Champ-Fleuri, le Centre Educatif Camille Veyron a contracté un prêt d'un montant total de 2 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>L'obtention de ce prêt étant soumise à garantie, le Centre Educatif Camille Veyron a saisi la commune de Bourgoin-Jallieu afin qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 100 %.</p> <p>La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.</p> <p>Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu l'article 2298 du code civil,</p> <p>Vu le contrat de prêt n° 61414 en annexe signé entre le Centre Educatif Camille Veyron ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide :</p> <ul style="list-style-type: none">• Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°61414 constitué de 1 ligne de prêt ;Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.• Que cette garantie ne soit accordée que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;• Que la garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;• Que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;• Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;• D'autoriser le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire de Bourgoin-Jallieu
Vincent CHRIQUI

